



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-184

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-09-07-00001 - 2026 09 07 - AP DS PECTINIDES SOMME - portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord par intérim, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord de la Somme (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-09-07-00002 - Décision portant délégation de signature du Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 01/09/2026 (2 pages)

Page 7

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-09-03-00005 - Arrêté n° SGAR 26-086 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique (4 pages)

Page 10

R28-2026-09-03-00004 - Arrêté n° SGAR 26-087 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour les missions FranceAgriMer (4 pages)

Page 15

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-09-07-00001

2026 09 07 - AP DS PECTINIDES SOMME -
portant délégation de signature à Monsieur
Hervé THOMAS, directeur interrégional de la
mer Manche-Est - mer du Nord par intérim,
à l'effet de signer les actes en rapport avec les
attributions de la DIS « pectinidés »
Manche-Est - mer du Nord de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Interrégionale de la Mer
Manche-Est – Mer du Nord**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - Mer du Nord par intérim, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices (DIS) « pectinidés » Manche-Est – Mer du Nord dans les limites du département de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et du ministre des transports, du 31 août 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, du 1er septembre au 31 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 28 décembre 2017 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche de pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, du 1er septembre au 31 octobre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional par intérim de la mer Manche-Est – Mer du Nord, à l'effet de signer dans l'exercice de ses responsabilités, pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme, et dans la limite des attributions définies par l'arrêté du 28 décembre 2017, tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices (DIS) « pectinidés » Manche-Est – Mer du Nord.

Article 2

M. Hervé THOMAS peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la DIS « pectinidés », subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liés à ladite DIS, en toutes circonstances. Toute décision de subdélégation ayant une application dans les limites du département de la Somme sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de la région Normandie, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale de la protection des populations de la Somme, au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

Fait à Amiens, le 07/09/2026

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-07-00002

Décision portant délégation de signature du
Centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du Directeur régional des Finances
publiques de Normandie et du département de
la Seine-Maritime à compter du 01/09/2026

Décision du 4 septembre 2026

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime)

La directrice du pôle Etat de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques de Mme Sandrine FABREGUES, directrice du pôle Etat ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du centre de gestion financière ;

Mme Valérie MAROT, inspectrice, adjointe au responsable du centre de gestion financière ;

M Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Chidzo DEVAUX, agente administrative des finances publiques ;

Mme Hélène DEVISMES, contractuelle des finances publiques

Mme Emeline FLEUTRY, secrétaire administrative en détachement ;

Mme Maryline FUSELIER, secrétaire administrative en position normale d'activité ;

Mme Maria-Manuela HIS, contrôlease des finances publiques ;

Mme Murielle KALAMBOTE-NEBOR, agente administrative principale des finances publiques ;

Mme Sandrine LEBER, agente administrative principale des finances publiques ;

M Jean-Louis LUONG, contrôleur des finances publiques ;

Mme Nicole LEBOUTEILLER, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Adjibola MABIRE, contractuelle des finances publiques ;

Mme Spès Caritas NDABASHINZE, secrétaire administrative en détachement ;

M Franck OLIVIER, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Véronique PILLE, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Angèle QUESNEL, agente administrative des finances publiques ;

Mme Emmanuelle RAVANT, contractuelle des finances publiques

M Alex ROQUE, agent administratif principal des finances publiques ;

M Jonathan TOURSCHER, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Sandrine VUE, agente administrative principale des finances publiques ;

Mme Aurélie ZALILA, agente administrative principale des finances publiques.

Article 2

La décision du 11 mars 2026 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 7 septembre 2026 à Rouen

Sandrine FABREGUES

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-03-00005

Arrêté n° SGAR 26-086

portant délégation de signature du Préfet de
région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué
régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie,
pour les attributions relevant de l'Agence du
Service Civique



Arrêté n° SGAR 26-086

**portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,
pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-5 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 242-4, D. 373-3 et D. 412-98-1 ;
- Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article R 120-9 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-114 en date du 11 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu la demande de mise à jour de l'arrêté portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique en date du 28 août 2026 exprimée par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de Normandie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes ou écrits relatifs à la mise en œuvre du service civique en Normandie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie
(suivi du prénom et du nom de délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le délégué territorial adjoint :

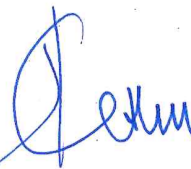
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-114 en date du 11 septembre 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-03-00004

Arrêté n° SGAR 26-087

portant subdélégation de signature au profit de
Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie, pour les missions
FranceAgriMer



**Arrêté n° SGAR 26-087
portant subdélégation de signature au profit de
Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie, pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

- Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2026/20 du 1^{er} septembre 2026 de la directrice générale de FranceAgriMer donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-012 du 7 février 2025 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie, pour les missions FranceAgriMer ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 26-058 du 3 juillet 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en tant que délégué territorial adjoint de l'établissement, à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objets de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par la directrice générale de FranceAgriMer, :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales ;
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...) ;
- contrôles de produits ;
- animation filières ;
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles) ;
- marchés, analyse économique ;
- signature des billets d'aval.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain VEDEL, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Isabelle JEUDY, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Karine SERREC, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine SERREC, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Franck VERGNE, chef du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgriMer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck VERGNE, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, chef du pôle FranceAgrimer au service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer (SRAF-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 : L'arrêté n° SGAR 25-012 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

